

REGLEMENT D'ADMISSION

ADMISSION EN FORMATION PREPARATOIRE AU DIPLOME D'ETAT DE **TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE**

1. CADRE REGLEMENTAIRE

ASKORIA organise des épreuves d'admission conformément à :

- Arrêté du 25 avril 2006 – Circulaire du 27 décembre 2011
- Arrêté du 27 octobre 2014

2. CONDITIONS D'ADMISSION

ASKORIA organise une épreuve écrite d'admissibilité permettant de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

La phase d'admissibilité est commune avec l'admissibilité en formation préparatoire au diplôme d'Etat de Moniteur Educateur.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats titulaires :

- D'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire des certifications professionnelles au moins de niveau 4,
- Du baccalauréat ou diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat,
- Du titre de Lauréat de l'Institut de l'Engagement,

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré.

Conformément à la circulaire du 27 décembre 2011, l'admission des candidats bénéficiant d'une validation partielle des acquis d'expérience (VAE), dispensés par le jury des prérequis nécessaires à l'entrée en formation, se fait sur la base d'un entretien avec un responsable pédagogique de l'établissement de formation afin de déterminer un programme de formation individualisé et de s'assurer de sa capacité à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

Les candidats à la phase d'admissibilité et/ou à la phase d'admission doivent réaliser une inscription selon une procédure indiquée sur le site internet d'ASKORIA.

Un candidat mineur souhaitant entrer en formation à la rentrée suivant son admission, se verra proposer un parcours aménagé au regard des contraintes liées à la formation pratique.

Les inscriptions à la phase d'admissibilité et/ou d'admission sont effectives à la réception des éléments de candidature complets et acquittement du/des paiements correspondant au montant de la participation financière de chaque phase.

4. LA COMMISSION D'ADMISSION

La commission d'admission, composée selon l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2006, modifié par arrêté du 27 octobre 2014, du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale et d'un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale extérieur à l'établissement de formation. Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste précisant, par voie de formation, le nombre de candidats admis, le cas échéant le justificatif de dispense de la phase d'admissibilité et la durée de leur parcours de formation.

Toute demande de recours est à formuler auprès du Directeur de l'établissement de formation, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans les 48 h suivant la parution de l'avis de la commission.

5. DOSSIER DE CANDIDATURE

La candidature à l'entrée en formation est à réaliser via l'espace personnel qui sera créé par le candidat à partir du site internet d'ASKORIA.

Dans son espace personnel, le candidat renseignera un formulaire d'auto positionnement et téléchargera :

- o Pour les candidats dispensés de la phase d'admissibilité, la pièce justificative
- o Les justificatifs permettant d'apprécier les conditions requises d'entrée en formation (ex : copie des diplômes, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national de certifications professionnelles au moins de niveau IV), justificatif de validation d'études, d'expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation)

6. MODALITES D'ADMISSION

a. Convocation à l'épreuve d'admission

Après paiement des frais d'inscription à l'épreuve, **les candidats dont le profil est** conforme aux conditions requises d'entrée en formation seront convoqués **pour un entretien individuel** via leur espace personnel. Il est nécessaire de disposer d'une adresse de messagerie électronique personnelle.

En cas de non-présence à l'entretien ou de retard, aucun remboursement des frais d'inscription à l'épreuve ne sera effectué, sauf cas de force majeure caractérisé par l'extériorité, l'imprévisibilité et l'irrésistibilité. Toute demande de remboursement doit être effectuée par courrier. L'appréciation de la situation relève d'une décision du directeur d'ASKORIA ou de son représentant.

b. Processus relatif à l'entretien d'admission

Le candidat convoqué devra se présenter à l'entretien¹ muni de sa convocation et d'une pièce d'identité.

L'épreuve orale d'admission permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Cet entretien ¹ d'une durée de 20 minutes est organisé afin d'apprécier les capacités d'échange et d'argumentation du candidat quant à son projet de formation.

c. Communication de l'avis de la commission

L'avis de la commission est communiqué au candidat dans son espace personnel.

¹ Des dispositions particulières d'entretien seront étudiées par la commission pour les candidats en situation de handicap et pour les candidats résidant hors métropole.

d. Validité de l'admission

Les candidats admis et ne pouvant entrer en formation l'année où ils ont passé la phase d'admission, peuvent solliciter par écrit, auprès de la Direction d'ASKORIA, le report de leur entrée en formation l'année suivante. Ce report est possible sous conditions. Il n'est pas systématique et reste sous réserve du maintien de la réglementation en vigueur.

Si le report de formation a été accordé, le candidat devra impérativement s'assurer du mode de financement de sa formation, sa situation sera appréciée (par l'établissement) au moment de sa confirmation d'entrée en formation.